



**Procédures d'appel d'offres pour les services de
puissance réactive [Service de Réglage de la Tension et
de la Puissance réactive]**

Pour la Période contractuelle 2025-2026

Ces procédures d'appel d'offres sont établies conformément à l'article 30 de la loi du 23 octobre 2022 modifiant la loi belge du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité transposant la Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE.

Table des matières

1	Informations générales	3
	1.1 Définitions	3
	1.2 Objet	3
	1.3 Période contractuelle.....	3
	1.4 Procédure de qualification ouverte	3
2	Sélection de fournisseurs qualifiés	4
3	Soumission de propositions des services de puissance réactive	5
4	Sélection des propositions des services de puissance réactive.....	7
5	Attribution des Services de puissance réactive	7
6	Communication	8
7	Timings	8

1 Informations générales

1.1 Définitions

Les définitions présentes dans le contrat type du fournisseurs des services de puissance réactive (T&C VSP) approuvé par la CREG et publié sur le site web d'Elia ([Comment devenir un Fournisseur de service de tension \(elia.be\)](http://www.elia.be)), s'appliquent à ces procédures d'appel d'offres.

1.2 Objet

L'objectif du présent document est d'informer les candidats intéressés par la fourniture des services de puissance réactive (candidats VSP) de la procédure d'appel d'offres et des règles d'attribution, telles qu'appliquées par ELIA pour :

- sélectionner des fournisseurs des services de puissance réactive qualifiés qui peuvent faire une ou plusieurs propositions pour les services de puissance réactive ;
- sélectionner des propositions pour les services de puissance réactive ;
- attribuer des propositions pour les services de puissance réactive des candidats VSP par la signature du contrat VSP ;

1.3 Période contractuelle

La période durant laquelle Elia cherche à contracter les services de puissance réactive s'étend du 01/01/2025 au 31/12/2026.

1.4 Procédure de qualification ouverte

Le candidat VSP doit se conformer aux conditions énoncées dans la Procédure de Qualification Ouverte. Les Procédures d'appel d'offres appliquées par ELIA pour l'attribution des services de puissance réactive sont les procédures négociées avec mise en concurrence préalable telle que définies à l'art. 120 de la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016.

2 Sélection de fournisseurs qualifiés

Avant de soumettre des propositions des services de puissance réactive , un candidat VSP doit devenir fournisseur qualifié. Les conditions pour devenir fournisseur qualifié sont listées ci-dessous :

- Fourniture d'un formulaire de demande ;
- Fourniture d'une déclaration (appelée « déclaration sous serment ») dans laquelle le candidat VSP déclare remplir ses obligations en matière de paiement des cotisations à la sécurité sociale conformément aux dispositions légales, ainsi que ses obligations en matière de paiement des impôts conformément aux dispositions légales, et ne pas être en situation de faillite
- Preuve de la situation financière et économique saine du candidat VSP ;

Le formulaire de demande et le modèle de déclaration sous serment peuvent être téléchargés sur le site web d'Elia ([Comment devenir un Fournisseur de service de tension \(elia.be\)](http://www.elia.be)) ou demandés par e-mail conformément au point 6. Communication.

Un candidat VSP peut participer avant la date limite mentionnée au point 7. Timings.

ELIA évaluera les candidatures et informera les fournisseurs qualifiés et les fournisseurs non qualifiés, avant la date limite mentionnée au point 7 Timings, par e-mail, de leur (non-)qualification. En cas de non-qualification, ELIA ajoutera la justification de la non-qualification.

3 Soumission de propositions des services de puissance réactive

Les candidats VSP qualifiés peuvent soumettre une proposition pour les services de puissance réactive en fournissant à ELIA les informations suivantes :

1. Une lettre dans laquelle le fournisseur des services de puissance réactive qualifié :
 - a) accepte les dispositions des T&C VSP ;
 - b) indique la validité de l'offre jusqu'au jour précédant la date de début de la Période contractuelle des services de puissance réactive, comme mentionné au point 1.3 Période contractuelle ;
2. Conformément à l'Art. 222 § 1er du Code de Bonne Conduite électricité, le VSP est l'Utilisateur du réseau Elia de l'Unité Technique fournissant les services de puissance réactive ou un tiers désigné par l'Utilisateur du Réseau Elia comme VSP. En cas de désignation d'un tiers par l'Utilisateur du Réseau Elia, le VSP doit fournir à Elia une copie du modèle de lettre pour la désignation d'un VSP par l'utilisateur du réseau Elia telle qu'elle figure à l'annexe 11 des T&C VSP, signée par l'Utilisateur du Réseau Elia et le VSP ;
3. Les caractéristiques techniques de chaque Unité Technique que le candidat VSP souhaite proposer pour les services de puissance réactive en remplissant l'annexe 1 des T&C VSP ;
4. Une justification des Unités Techniques non proposées, indiquant la ou les raisons de leur incapacité à fournir les services de puissance réactive, même si elles sont soumises à une obligation au titre de l'article 221 du Code de Bonne Conduite électricité ;
5. Les prix proposés pour chaque Unité Technique que le candidat VSP souhaite proposer, en remplissant le(s) modèle(s) correspondant(s) à l'annexe 12 des T&C VSP. Le prix proposé doit comprendre les éléments distincts suivants, le cas échéant, accompagnés par une justification du prix :
 - a) Tous les prix d'activation sont exprimés en euros/MVArh et sont conformes aux règles de l'annexe 12 des T&C VSP. Le prix est soit un montant fixe en euros/MVArh pour chaque année civile de la période contractuelle demandée, comme indiqué au point 1.3, soit une formule. Cette formule doit respecter les éléments suivants :
 - i. La structure de la formule doit être la suivante :
$$\text{Prix} = X * (\text{indice des prix}) + Y$$
X et Y étant des valeurs fixes avec une précision de deux décimales.
 - ii. l'indice des prix doit être l'un des suivants :
 1. Prix de référence day ahead de la zone de dépôt des offres belges sur une base horaire

2. ICE Endex Belgian power base futures ([Belgian Power Base Futures \(ice.com\)](#)) sur une base mensuelle ou annuelle.
- iii. si un indice à terme est utilisé, le prix de référence est la moyenne du prix de référence de l'indice à terme du mois précédant le début de la période de livraison du produit choisi.
 1. Par exemple, pour un prix de référence annuel pour 2025, la moyenne des notations quotidiennes de l'indice à terme, dans ce cas le CAL25 de décembre 2024, est utilisée comme prix de référence.
 2. Par exemple, pour un prix de référence mensuel pour mars 2025, la moyenne des notations quotidiennes de l'indice des contrats à terme, dans ce cas le MAR25 de février 2025, est utilisée comme prix de référence).
 - b) Le candidat VSP peut également demander une compensation pour ses coûts associés à une augmentation du tarif pour la puissance mise à disposition au prélèvement (PPAD) suite à la fourniture du service. Cette compensation doit être incluse dans l'offre du candidat VSP avec une description des coûts supplémentaires supportés, comme indiqué à l'article II.8.5 du contrat VSP.

Toutes les propositions de services de puissance réactive doivent être soumises par email, y compris les documents requis, conformément à l'article 6. Communication, avant la date limite mentionnée au point 7. Timings.

4 Sélection des propositions des services de puissance réactive

Elia justifie la sélection des propositions pour les services de puissance réactive qui répondent aux exigences techniques minimales à la CREG dans le rapport d'appel d'offres sur base des prix et des besoins locaux en matière des services de puissance réactive.

La sélection de l'activation des unités techniques pour le service manuel est basée sur une évaluation technico-économique en temps réel.

5 Attribution des Services de puissance réactive

Un contrat VSP sera attribué aux VSPs sélectionnés après la décision de la CREG sur le caractère raisonnable des prix proposés dans les offres soumises. Si leurs prix ne sont pas jugés manifestement déraisonnables, Elia utilisera le prix proposé dans l'offre comme prix dans le contrat VSP. Si leurs prix sont jugés manifestement déraisonnables, Elia utilisera le prix imposé par la CREG via une obligation de service public comme prix dans le Contrat VSP.

6 Communication

Pour l'objet de cet appel d'offres et les questions relatives à cet appel d'offres, vous pouvez contacter ELIA par :

- E-mail : tender.VSP@elia.be

Et, le cas échéant, le Key Account manager.

7 Timings

Les dates limites suivantes s'appliquent à cette procédure d'appel d'offres.

Qui ?	Quoi	Date limite
Candidat VSP	Demande fournisseur qualifié	14/06/2024
ELIA	Informers les fournisseurs qualifiés et non qualifiés	25/06/2024
Candidat VSP	Soumission de la première proposition(s) pour les services de puissance réactive	14/08/2024
ELIA	Soumission du rapport d'appel d'offre à la CREG	30/09/2024
CREG	Évaluation du caractère raisonnable des offres	20/12/2024
ELIA	Attribution des contrats VSP	31/12/2024